

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT

conformément aux normes *ISO 14025* et *EN 15804+A2*

Détenteur de la déclaration	European Producers of Laminate Flooring e.V.
Détenteur du programme	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Éditeur	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Numéro de déclaration	EPD-EPL-20210138-CBE1-FR
Date de délivrance	09/07/2021
Valable jusqu'au	08/07/2026

Revêtement de sol stratifié à pression directe
(revêtement de sol stratifié DPL)

European Producers of Laminate Flooring e.V.

www.ibu-epd.com | <https://epd-online.com>



Informations générales

European Producers of Laminate Flooring e.V.

Détenteur du programme

IBU – Institut Bauen und Umwelt e.V.
Panoramastr. 1
10178 Berlin
Allemagne

Numéro de déclaration

EPD-EPL-20210138-CBE1-FR

Cette déclaration est basée sur les règles relatives aux catégories de produits :

Revêtements de sol, 02/2018
(PCR vérifiée et approuvée par SVR)

Date de délivrance

09/07/2021

Valable jusqu'au

08/07/2026



Dipl. Ing. Hans Peters
(Président de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)



Dr. Alexander Röder
(Directeur général de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)

Revêtement de sol stratifié à pression directe (revêtement de sol stratifié DPL)

Détenteur de la déclaration

EPLF®
European Producers of Laminate Flooring e.V.
Mittelstr. 50
33602 Bielefeld
Allemagne

Produit déclaré / unité déclarée

1m² de revêtement de sol DPL

Champ d'application :

Cette déclaration environnementale de produit se réfère à un revêtement de sol DPL européen représentatif produit par des fabricants membres d'EPLF®. Les données sont basées sur la production de 2019 en Europe.

Le revêtement de sol stratifié décrit dans cette DEP (Déclaration environnementale de produit) a une épaisseur de 8 mm et répond aux exigences des classes d'utilisation : 21-23, 31-34 selon *EN 13329*, *EN ISO 10874*. Afin de permettre à l'utilisateur de la DEP de calculer les résultats de l'ACV pour différentes épaisseurs et classes d'utilisation, la DEP contient les règles de calcul correspondantes.

Le détenteur de la déclaration est responsable des informations et des preuves sous-jacentes ; l'IBU n'est pas responsable des informations du fabricant, des données d'analyse du cycle de vie et des preuves.

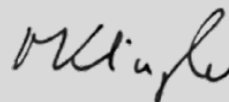
La DEP a été créée conformément aux spécifications de la norme *EN 15804+A2*. Dans la suite du document, la norme sera simplifiée en *EN 15804*.

Vérification

La norme *EN 15804* sert de base à la PCR

Vérification indépendante de la déclaration et des données conformément à la norme *ISO 14025:2010*

en interne en externe



Matthias Klingler
(Vérificateur indépendant)

Produit

Informations sur l'entreprise

Le réseau européen d'EPLF – l'association des producteurs européens de revêtements de sol stratifiés – est composé de producteurs de revêtements de sol stratifiés, de fournisseurs et de membres de soutien. Il s'agit de la plus grande association régionale au monde pour l'industrie du stratifié et elle a célébré son 25e anniversaire en 2019.

Description du produit/Définition du produit

Les revêtements de sol DPL décrits dans cette DEP sont produits par des entreprises membres d'EPLF®. Les revêtements de sol répondent aux exigences de la norme *EN 13329*.

Les revêtements de sol DPL sont constitués d'un certain nombre de couches. Sur la face supérieure, il y a un décor avec une surface de contact transparente et résistante à l'usure ; au milieu, il y a une couche centrale faite de fibres de bois à haute densité et sur la face arrière, il y a une couche stabilisatrice pour garantir la stabilité du sol.

Pour l'application et l'utilisation, les dispositions nationales respectives s'appliquent

Application

Le revêtement de sol stratifié décrit dans cette DEP est destiné à être utilisé dans un bâtiment et répond aux exigences des classes d'utilisation : 21-23, 31-34 selon *EN 13329*, *EN ISO 10874*.

Pour l'application et l'utilisation, les dispositions nationales respectives s'appliquent.

Données techniques

Données de construction

Nom	Valeur	Unité
Grammage	7090	g/m ²
Classe d'abrasion EN 13329	AC1-AC6	-
Forme du produit	lame ou dalle	-
Épaisseur de l'élément	8	mm
Longueur du parement	300 - 2500	mm
Largeur du parement	70 - 400	mm
Longueur et largeur des éléments carrés	250 - 700	mm
Densité	800 - 1200	kg/m ³

Données de performance du produit conformément à la déclaration de performance en ce qui concerne ses caractéristiques essentielles selon la norme *EN 13329*.

Matériaux de base/Matériaux auxiliaires

La composition d'un revêtement de sol DPL en % de masse est la suivante :

- 90-95 % Panneau de fibres à haute densité (HDF)
- 1-3 % de papier
- 4-7 % de résine
- <1 % de corindon

Le papier décoratif d'un revêtement de sol DPL peut être imprimé avec n'importe quel motif et donne au sol son aspect individuel.

Selon EPLF, les entreprises participantes sont représentatives de la déclaration du produit et la pondération a été effectuée en fonction des volumes de production.

Pour la mise sur le marché du produit dans l'Union européenne/Association européenne de libre-échange (UE/AELE) (à l'exception de la Suisse), le règlement (UE) n° 305/2011 (RPC) s'applique. Le produit doit faire l'objet d'une déclaration de performance tenant compte de la norme *EN 13329* et du marquage CE.

HDF (panneau de fibres à haute densité)

L'âme centrale est un panneau HDF composé de fibres de bois et d'une résine thermodurcissable, principalement une résine MUF (mélamine-urée-formaldéhyde).

Papier

Le bois, ressource renouvelable, est la principale matière première pour la production de papier.

Résines

Les résines aminées utilisées sont des résines mélamine-urée-formaldéhyde. Les résines aminées sont des résines thermodurcissables qui sont durcies par la chaleur et la pression.

Corindon

La bauxite est la ressource minérale du corindon. L'utilisation de l'oxyde d'aluminium (Al₂O₃) confère à la couche superficielle d'un revêtement de sol stratifié une résistance à l'abrasion et à l'usure.

Les revêtements de sol DPL ne contiennent pas de substances figurant sur la « liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation » de *REACH*.

Ce produit contient des substances répertoriées dans la liste candidate (date : 02/03/2021) dépassant 0,1 pourcentage en masse : **NON**.

Durée de vie de référence

La durée de vie estimée d'un revêtement de sol dépend notamment du type de revêtement de sol et du domaine d'emploi, de l'utilisateur et de l'entretien du produit. Les comparaisons entre différents revêtements de sol ne sont autorisées que si ces paramètres sont pris en compte de manière cohérente. Selon le Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung (*BBSR*), on peut supposer une durée de vie minimale de 20 ans, mais la durée de vie technique peut être beaucoup plus longue. La phase d'utilisation est déclarée dans cette EPD pour une utilisation d'un an.

ACV : règles de calcul

Unité déclarée

L'unité déclarée est 1m² de revêtement de sol stratifié (7,09 kg/m², épaisseur 8 mm)

Unité déclarée

Nom	Valeur	Unité
Unité déclarée	1	m ²
Facteur de conversion en 1 kg (masse en kg par unité déclarée)	7,09	-
Masse en kg par unité déclarée	7,09	kg/m ²

Limite du système

Type de DEP : cradle to gate avec options, modules C1-C4, et module D (A1-A3 + C + D et modules additionnels A4, A5 et B2).

Les modules A1-A3 comprennent les processus qui fournissent les matériaux et l'énergie nécessaires au système, les processus de fabrication et de transport jusqu'à la porte de l'usine, ainsi que le traitement des déchets.

Le module A4 comprend le transport jusqu'au point d'installation.

Le module D contient les charges et les avantages potentiels au-delà des limites du système. Le CO₂ biogénique incorporé dans la fraction de bois du plancher DPL est libéré dans le module C3.

Comparabilité

Fondamentalement, une comparaison ou une évaluation des données DEP n'est possible que si tous les ensembles de données à comparer ont été créés conformément à la norme *EN 15804* et que le contexte du bâtiment, respectivement les caractéristiques de performance spécifiques au produit, sont pris en compte.

Le module A5 comprend le traitement des déchets d'emballage pendant le processus de construction. On suppose que les déchets sont traités dans une usine d'incinération. Les crédits provenant de la substitution d'énergie sont déclarés dans le module D.

Le module B2 comprend le nettoyage du revêtement de sol. La fourniture d'eau, de produits de nettoyage et d'électricité pour le nettoyage du revêtement de sol est prise en compte, y compris le traitement des eaux usées. Les résultats de l'ACV dans cette DEP sont déclarés pour une utilisation d'un an.

Le module C comprend le démantèlement (C1) et le transport vers un site de traitement des déchets (C2). Les revêtements de sol DPL atteignent l'état de déchet ultime après le démontage et le transport du bâtiment vers un site de traitement des déchets.

Le module D inclut les bénéfices de tous les flux nets de la phase de fin de vie qui quittent le périmètre d'utilisation du système du produit après avoir franchi l'étape de déchet ultime. On suppose que les déchets de revêtements de sol DPL post-consommation atteignent l'état de fin de déchet et sont incinérés à 100 % dans une centrale électrique à biomasse européenne. Les charges provenant de l'incinération des matériaux et les crédits d'énergie potentiels qui en résultent (électricité et énergie thermique) sont déclarés dans le module D.

GaBi ts (CUP 2020.2) est la base de données de base pour le calcul.

Facteurs pour différentes épaisseurs

Les résultats de l'ACV pour le revêtement de sol DPL déclaré dans cette DEP se rapportent à un revêtement de sol stratifié d'une épaisseur de 8 mm, qui répond aux exigences des classes d'utilisation : 21-23, 31-34 selon les normes *EN 13329*, *EN ISO 10874*. Afin de permettre à l'utilisateur de la DEP de calculer les résultats pour différentes épaisseurs et classes d'utilisation, les facteurs du tableau suivant peuvent être utilisés pour le calcul. Pour A1-A3, A4, A5, C2, C3 et D, les résultats de l'ACV du produit déclaré (épaisseur de 9 mm) doivent être multipliés par ces facteurs.

Facteurs permettant de calculer les résultats du module A1-A3 pour différents revêtements de sol DPL

Épaisseur	7mm	10mm	12mm	14mm
Classe d'utilisation	23-33	23-33	23-33	23-33
Paramètres				
PRP	0,93	1,44	1,83	1,99
PRP - Fossile	0,86	1,18	1,33	1,82
PRP - biogénique	0,88	1,26	1,48	1,87
PRP - LULUC	0,87	1,20	1,32	1,77
PDO	0,79	1,22	0,90	0,92
PA	0,85	1,23	1,37	1,76
PE Eau douce	0,88	1,15	1,14	1,82
PE marine	0,85	1,19	1,35	1,91
PE terrestre	0,85	1,23	1,39	1,78
PCOP	0,85	1,23	1,38	1,78
PEARNF	0,87	1,18	1,31	1,75
PEACF	0,86	1,18	1,34	1,84
Pénurie d'eau	0,86	1,21	1,30	1,62

Facteurs permettant de calculer les résultats du module A5 pour différents revêtements de sol DPL

Épaisseur	7mm	10mm	12mm	14mm
Classe d'utilisation	23-33	23-33	23-33	23-33
Paramètres				
PRP	0,99	1,31	1,38	1,40
PRP - Fossile	0,91	1,28	1,07	1,09
PRP - biogénique	1,00	1,32	1,43	1,45
PRP - LULUC	0,96	1,29	1,24	1,26
PDO	0,97	1,29	1,28	1,30
PA	0,97	1,28	1,27	1,29
PE Eau douce	0,96	1,28	1,24	1,26
PE marine	0,96	1,28	1,26	1,28
PE terrestre	0,97	1,28	1,28	1,30
PCOP	0,96	1,28	1,26	1,28
PEARNF	0,97	1,29	1,29	1,31
PEACF	0,97	1,29	1,30	1,32
Pénurie d'eau	0,98	1,30	1,35	1,37

Facteurs permettant de calculer les résultats des modules A4, C2, C3 et D pour différents revêtements de sol DPL

Épaisseur	7mm	10mm	12mm	14mm
Classe d'utilisation	23-33	23-33	23-33	23-33
Valable pour tous les paramètres				
A4	0,87	1,24	1,46	1,85
C2	0,87	1,24	1,46	1,85
C3	0,87	1,25	1,48	1,86
D	0,87	1,24	1,46	1,86

ACV : Scénarios et informations techniques supplémentaires

Propriétés caractéristiques du produit
Informations sur le carbone biogène



La teneur en carbone biogène quantifie la quantité de carbone biogène dans un produit de construction sortant de l'usine et doit être déclarée séparément pour le produit et pour tout emballage qui l'accompagne.

Note : 1 kg de carbone biogénique équivaut à 44/12 kg de CO₂

Fin de vie (C1-C4)

Nom	Valeur	Unité
Collectés séparément	7,09	kg

Informations sur la description du contenu en carbone biogène à la sortie de l'usine

Nom	Valeur	Unité
Teneur en carbone biogénique du produit	3,25	kg C
Contenu en carbone biogénique dans les emballages d'accompagnement	0,09	kg C

Les informations techniques suivantes constituent une base pour les modules déclarés ou peuvent être utilisées pour développer des scénarios spécifiques dans le cadre de l'évaluation d'un bâtiment.

Transport vers le chantier (A4)

Nom	Valeur	Unité
Litres de carburant (consommation par kg)	0,00159	l/100km
Distance de transport	250	km
Utilisation des capacités (y compris les trajets à vide)	85	%
Densité brute des produits transportés	800-1200	kg/m ³

Installation dans le bâtiment (A5)

Nom	Valeur	Unité
Substances sortantes après traitement des déchets sur site Déchets d'emballage	0,231	Kg

La quantité de déchets d'installation varie et n'est pas déclarée dans cette DEP. Pour calculer l'impact environnemental d'un revêtement de sol stratifié de 1 m² comprenant une certaine quantité de déchets de pose, il faut multiplier les valeurs relatives à la phase de production (A1-A3), à la livraison (A4) et à la fin de vie (C, D) par la quantité de déchets (par exemple, 3 % de déchets de pose, facteur 1,03).

Maintenance (B2)

Nom	Valeur	Unité
Cycle de maintenance (fréquence de nettoyage par an)	120 fois par an	Nombre/R SL
Consommation d'eau (par an)	0,0068	m ³
Auxiliaires (par an)	0,0507	kg
Consommation d'électricité (par an)	0,074	kWh

La méthode de nettoyage la plus courante pour les revêtements de sol stratifiés est le balayage humide. Les salissures non adhérentes doivent être éliminées à l'aide d'une serpillière sèche ou d'un aspirateur. En cas d'exigences plus élevées en matière d'hygiène (par exemple, hôpitaux, maisons de soins) ou de zones très fréquentées (magasins), une fréquence de nettoyage plus élevée peut s'avérer nécessaire.

Potentiels de réutilisation, de valorisation et/ou de recyclage (D), informations sur les scénarios pertinents

100 % des déchets de post-consommation (7,09 kg) sont incinérés dans une centrale électrique à biomasse.

ACV : Résultats

Les résultats du module B2 se réfèrent à une période d'un an.

Note : Les résultats déclarés pour EP-freshwater sont déclarés dans l'unité « P eq. » conformément à la plateforme européenne sur l'analyse du cycle de vie (<http://epca.jrc.ec.europa.eu/LCDN/developEF.html>). Ce lien web est fourni dans la norme EN 15804+A2, clause 6.3.8.2.

DESCRIPTION DES LIMITES DU SYSTÈME (X = INCLUS DANS L'ACV ; ND = MODULE OU INDICATEUR NON DÉCLARÉ ; MNP = MODULE NON PERTINENT)

STADE DU PRODUIT			ÉTAPE DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION		ÉTAPE D'UTILISATION							PHASE DE FIN DE VIE				AVANTAGES ET CHARGES AU-DELÀ DES LIMITES DU SYSTÈME
Approvisionnement en matières premières	Transport	Fabrication	Transport de la porte d'entrée au site	Montage	Utilisation	Maintenance	Réparation	Remplacement	Rénovation	Consommation d'énergie opérationnelle	Utilisation opérationnelle de l'eau	Dé-construction démolition	Transport	Traitement des déchets	Élimination	Réutilisation - Récupération - Recyclage - potentiel
A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	C1	C2	C3	C4	D
X	X	X	X	X	ND	X	MNP	MNP	MNP	ND	ND	X	X	X	ND	X

RÉSULTATS DE L'ACV - IMPACT ENVIRONNEMENTAL selon EN 15804+A2 : 1 m² de revêtement de sol DPL (8 mm)

Indicateur de base	Unité	A1-A3	A4	A5	B2	C1	C2	C3	D
PRP-total	[kg CO ₂ -Eq.]	-2,65E+0	4,37E-2	2,77E-1	1,70E-1	0,00E+0	4,23E-2	1,19E+1	-6,67E+0
PRP-fossile	[kg CO ₂ -Eq.]	5,93E+0	4,34E-2	3,63E-2	1,58E-1	0,00E+0	4,21E-2	0,00E+0	-6,66E+0
PRP-biogénique	[kg CO ₂ -Eq.]	-8,58E+0	0,00E+0	2,41E-1	-3,32E-2	0,00E+0	0,00E+0	1,19E+1	0,00E+0
PRP-luluc	[kg CO ₂ -Eq.]	6,25E-3	3,51E-4	4,13E-6	4,53E-2	0,00E+0	3,40E-4	0,00E+0	-5,28E-3
PDO	[kg CFC11-Eq.]	2,70E-12	5,21E-18	4,47E-17	8,19E-9	0,00E+0	5,05E-18	0,00E+0	-7,91E-14
PA	[mol H+Eq.]	1,70E-2	1,43E-4	5,26E-5	4,67E-4	0,00E+0	1,39E-4	0,00E+0	3,99E-3
PE-Eau douce	[kg PO ₄ -Eq.]	1,41E-5	1,32E-7	7,65E-9	6,01E-6	0,00E+0	1,28E-7	0,00E+0	-9,72E-6
PE-marine	[kg N-Eq.]	8,10E-3	6,48E-5	1,79E-5	1,26E-4	0,00E+0	6,28E-5	0,00E+0	9,20E-4
PE-terrestre	[mol N-Eq.]	6,20E-2	7,25E-4	2,41E-4	1,29E-3	0,00E+0	7,02E-4	0,00E+0	1,11E-2
PCOP	[kg COVNM-ég.]	1,56E-2	1,27E-4	4,80E-5	4,61E-4	0,00E+0	1,23E-4	0,00E+0	4,02E-3
PEARNF	[kg Sb-Eq.]	9,32E-7	3,11E-9	6,99E-10	1,37E-7	0,00E+0	3,01E-9	0,00E+0	-1,20E-6
PEARF	[MJ]	1,19E+2	5,77E-1	7,48E-2	3,41E+0	0,00E+0	5,59E-1	0,00E+0	-1,14E+2
PPE	[m ³ monde-Eq privé]	6,61E-1	3,88E-4	3,06E-2	5,51E-2	0,00E+0	3,75E-4	0,00E+0	-3,85E-1

Légende PRP = Potentiel de réchauffement planétaire ; PDO = Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique ; PA = Potentiel d'acidification des sols et de l'eau ; PE = Potentiel d'eutrophisation ; PCOP = Potentiel de formation d'oxydants photochimiques de l'ozone troposphérique ; PEARNF = Potentiel d'épuisement abiotique des ressources non fossiles ; PEARF = Potentiel d'épuisement abiotique des ressources fossiles ; PPE = Potentiel de privation d'eau (d'utilisation)

RÉSULTATS DE L'ACV - INDICATEURS POUR DÉCRIRE L'UTILISATION DES RESSOURCES selon EN 15804+A2 : 1 m² de revêtement de sol DPL (8 mm)

Indicateur	Unité	A1-A3	A4	A5	B2	C1	C2	C3	D
PERE	[MJ]	3,10E+1	3,24E-2	3,06E+0	9,13E-1	0,00E+0	3,14E-2	0,00E+0	-2,81E+1
PERM	[MJ]	1,08E+2	0,00E+0	-3,05E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	-1,05E+2	0,00E+0
PERT	[MJ]	1,39E+2	3,24E-2	1,40E-2	9,13E-1	0,00E+0	3,14E-2	-1,05E+2	-2,81E+1
PENRE	[MJ]	9,54E+1	5,78E-1	5,79E-1	3,41E+0	0,00E+0	5,60E-1	0,00E+0	-1,14E+2
PENRM	[MJ]	2,32E+1	0,00E+0	-5,04E-1	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	-2,27E+1	0,00E+0
PENRT	[MJ]	1,19E+2	5,78E-1	7,48E-2	3,41E+0	0,00E+0	5,60E-1	-2,27E+1	-1,14E+2
SM	[kg]	7,74E-3	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
RSF	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
NRSF	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
FW	[m ³]	3,20E-2	3,76E-5	7,21E-4	1,41E-3	0,00E+0	3,64E-5	0,00E+0	-2,33E-2

Légende PERE = Utilisation d'énergie primaire renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire renouvelable utilisées comme matières premières ; PERM = Utilisation de ressources d'énergie primaire renouvelable utilisées comme matières premières ; PERT = Utilisation totale de ressources d'énergie primaire renouvelable ; PENRE = Utilisation d'énergie primaire non renouvelable à l'exclusion des ressources d'énergie primaire non renouvelable utilisées comme matières premières ; PENRM = Utilisation des ressources énergétiques primaires non renouvelables utilisées comme matières premières ; PENRT = Utilisation totale des ressources énergétiques primaires non renouvelables ; SM = Utilisation de matières secondaires ; RSF = Utilisation de combustibles

secondaires renouvelables ; NRSF = Utilisation de combustibles secondaires non renouvelables ; FW = Utilisation d'eau douce nette

RÉSULTATS DE L'ACV - CATÉGORIES DE DÉCHETS ET FLUX DE SORTIE selon EN 15804+A2 : 1 m² de revêtement de sol DPL (8 mm)

Indicateur	Unité	A1-A3	A4	A5	B2	C1	C2	C3	D
HWD	[kg]	3,71E-7	2,69E-8	1,09E-10	5,52E-5	0,00E+0	2,60E-8	0,00E+0	-4,53E-8
NHWD	[kg]	1,25E-1	8,84E-5	7,15E-3	8,06E-3	0,00E+0	8,56E-5	0,00E+0	5,00E-3
RWD	[kg]	4,01E-3	7,15E-7	3,94E-6	1,04E-4	0,00E+0	6,93E-7	0,00E+0	-9,60E-3
CRU	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
MFR	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
MER	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	7,09E+0	0,00E+0
EEE	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	3,78E-1	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
EET	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	6,82E-1	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0

Légende HWD = déchets dangereux éliminés ; NHWD = déchets non dangereux éliminés ; RWD = déchets radioactifs éliminés ; CRU = composants pour la réutilisation ; MFR = matériaux pour le recyclage ; MER = matériaux pour la récupération d'énergie ; EEE = énergie électrique exportée ; EEE = énergie thermique exportée

RÉSULTATS DE L'ACV - catégories d'impact supplémentaires selon EN 15804+A2- optionnel : 1 m² de revêtement de sol DPL (8 mm)

Indicateur	Unité	A1-A3	A4	A5	B2	C1	C2	C3	D
PM	[Incidence de la maladie]	1,88E-7	7,70E-10	3,16E-10	1,88E-8	0,00E+0	7,45E-10	0,00E+0	-2,49E-8
IR	[kBq U235-Eq.]	6,18E-1	1,03E-4	6,02E-4	2,10E-2	0,00E+0	1,00E-4	0,00E+0	-1,58E+0
ETP-fw	[CTUe]	3,50E+1	4,08E-1	3,73E-2	1,88E+0	0,00E+0	3,95E-1	0,00E+0	-2,74E+1
HTP-c	[CTUh]	5,04E-8	8,55E-12	2,17E-12	1,79E-10	0,00E+0	8,28E-12	0,00E+0	-2,67E-10
HTP-nc	[CTUh]	6,56E-8	4,99E-10	1,16E-10	6,85E-9	0,00E+0	4,83E-10	0,00E+0	3,20E-8
SQP	[-]	6,82E+2	2,03E-1	2,00E-2	2,57E+0	0,00E+0	1,96E-1	0,00E+0	-2,02E+1

Légende PM = Incidence potentielle des maladies dues aux émissions de PM ; IR = Efficacité potentielle de l'exposition humaine par rapport à l'U235 ; ETP-fw = Unité toxique comparative potentielle pour les écosystèmes ; HTP-c = Unité toxique comparative potentielle pour l'homme (cancérogène) ; HTP-nc = Unité toxique comparative potentielle pour l'homme (non cancérogène) ; SQP = Indice de qualité potentielle du sol

Clause de non-responsabilité 1 - pour l'indicateur IRP

Cette catégorie d'impact traite principalement de l'impact éventuel des rayonnements ionisants à faible dose sur la santé humaine dans le cadre du cycle du combustible nucléaire. Elle ne prend pas en compte les effets dus aux accidents nucléaires, à l'exposition professionnelle ou au stockage des déchets radioactifs dans des installations souterraines. Les radiations ionisantes potentielles provenant du sol, du radon et de certains matériaux de construction ne sont pas non plus mesurées par cet indicateur.

Clause de non-responsabilité 2 - pour les indicateurs ADPE, ADPF, WDP, ETP-fw, HTP-c, HTP-nc, SQP

Les résultats de cet indicateur d'impact sur l'environnement doivent être utilisés avec précaution car les incertitudes sur ces résultats sont élevées ou parce que l'indicateur n'a pas fait l'objet d'une expérience suffisante.

Références



Normes

EN 14041

EN 14041:2004 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Caractéristiques essentielles.

EN 13329

EN 13329 : 2009-01 : Revêtements de sol stratifiés - Éléments avec une couche de surface à base de résines thermodurcissables aminoplastiques - Spécifications, exigences et méthodes d'essai.

EN ISO 10874

ISO 10874:2009 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.

ISO 14025

DIN EN ISO 14025:2011-10, Étiquettes et déclarations environnementales – Déclarations environnementales de type III – Principes et procédures.

EN 15804

EN 15804:2019+A2, Durabilité des ouvrages de construction – Déclarations environnementales de produits – Règles de base pour la catégorie de produits de construction.

IBU

Institut Bauen und Umwelt e.V. : General Instructions for the EPD Programme of Institut Bauen und Umwelt e.V. Version 2.0, Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V., 2021.
www.ibu-epd.com

REACH

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Références complémentaires

BBSR

Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung (BBSR) : Nutzungsdauer von Bauteilen für Lebenszyklusanalyse nach Bewertungssystem Nachhaltiges Bauen (BNB), 2011

GaBi Software

Documentation du jeu de données GaBi 10.0 pour le système logiciel (CUP 2020.2) et les bases de données, Sphera Solutions GmbH, Leinfelden-Echterdingen, 2020
(<http://documentation.gabi-software.com/>)

PCR Partie A

Partie A : Règles de calcul pour l'analyse du cycle de vie et exigences relatives au rapport de projet conformément à la norme EN 15804+A2:2019, Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU), <https://ibu-epd.com/>

PCR Partie B

Institut Bauen und Umwelt e.V. : Exigences relatives à la DEP pour les revêtements de sol, Version 1.2, 14/02/2018

**Éditeur**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Panoramastr. 1
10178 Berlin
Allemagne

Tél +49 (0)30 3087748- 0
Fax +49 (0)30 3087748- 29
E-mail info@ibu-epd.com
Web www.ibu-epd.com

**Détenteur du programme**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Panoramastr 1
10178 Berlin
Allemagne

Tél +49 (0)30 - 3087748- 0
Fax +49 (0)30 - 3087748 - 29
E-mail info@ibu-epd.com
Web www.ibu-epd.com

**Auteur de l'analyse du cycle de vie**

Sphera Solutions GmbH
Hauptstraße 111- 113
70771 Leinfelden-Echterdingen
Allemagne

Tél +49 711 341817-0
Fax +49 711 341817-25
E-mail info@sphera.com
Web www.sphera.com

**Détenteur de la déclaration**

European Producers of Laminate
Flooring (EPLF®)
Mittelstraße 50
33602 Bielefeld
Allemagne

Tél +49 521 13 69 760
Fax +49 521 9 65 33 11
E-mail info@epf.com
Web www.epf.com,
www.mylaminate.eu